

“hd

Centre for
Humanitarian
Dialogue

Mediation for peace

**ACTE D'ENGAGEMENT ENTRE LES
GROUPES**

ANTI-BALAKAS DE LA NANA-MAMBÉRÉ

ET LES

3R

(RETOUR, RECLAMATION, REHABILITATION)

PREAMBULE

Nous, Adamou Sylvain GBOKAO NDALE et SIDIKI ABBASSI, représentants respectivement les groupes armés 3R (Retour, Réclamation, Réhabilitation) et les Anti-Balakas dans la préfecture de la Nana-Mambéré, ci-après « les Parties » ;

Considérant les initiatives précédentes prises par la communauté internationale en vue d'instaurer un règlement négocié des hostilités en RCA, signé le 23 juillet 2014 à Brazzaville ;

Considérant les efforts de la MINUSCA dans le cadre de son mandat de soutenir les autorités de la Centrafrique en général et les autorités de la Nana-Mambéré en particulier pour la paix et la réconciliation dans le pays;

Considérant la dynamique nationale, notamment celle des forces vives de la nation y compris la plateforme des Autorités religieuses, la société civile et les partis politiques à construire une société de paix et de concorde nationale en soutien au processus de Réconciliation nationale ;

Considérant les Recommandations du Forum National de Bangui du 04 au 11 mai 2015 dont les plus importantes sont consignées dans le Pacte républicain pour la paix, la Réconciliation Nationale et la Reconstruction en RCA ;

Considérant la volonté constante de son excellence, le professeur Faustin Archange TOUADERA, chef de l'Etat, réitérée dans ses différentes déclarations (Investiture du 30 mars 2016, Kigali, Bruxelles) et les dernières adresses à la nation du 31 décembre 2016 et du 1 décembre 2017, de promouvoir le dialogue et la réconciliation nationale de tous les fils et toutes les filles de Centrafrique ;

Exprimant notre profond regret quant aux violations persistantes des Accords précédents de cessez-le-feu et de cessation des hostilités, ainsi que les pertes déplorables de vies et de biens engendrées par les derniers conflits ;

Conscients du fait que sans notre engagement aux principes cardinaux de bonne gouvernance, de tolérance, et de coexistence pacifique, les populations de la préfecture de la Nana-Mambéré ne peuvent réaliser, ni une croissance globale ni des progrès sociaux économiques pour les générations actuelles et futures ;

Conscients du fait que la responsabilité de déterminer le destin de notre région nous incombe, selon les réalités de notre pays et sur la base des valeurs de justice, d'état de droit, de démocratie, de bonne gouvernance, du respect des droits et libertés fondamentaux de la personne, d'unité et de solidarité, d'entente mutuelle et de coopération parmi les différentes communautés ethniques, et groupes religieux ;

Réaffirmant notre engagement à renoncer à la violence et décidant, par la présente, de nous inscrire résolument dans la dynamique de paix, de cohésion sociale, de réconciliation et du bien-être des populations de la Nana-Mambéré ;

Par la signature du présent acte, nous prenons l'engagement solennel devant les autorités gouvernementales, les représentants de la MINUSCA et les populations, de renoncer à toute action de notre part pouvant porter atteinte à la sécurité et au bien-être des populations.

Nous convenons de ce qui suit:

Article 1 Les Parties s'engagent à un accord de non-agression à compter de la date de signature du présent acte (si après Accord).

Article 2 Dès la signature de l'Accord, les Parties sont tenues d'observer conjointement un ordre inconditionnel de cessez-le-feu et de cessation des hostilités ou des agressions contre le personnel armé de l'une et de l'autre partie, et contre les populations civiles de toutes les localités de la Nana-Mambéré.

Article 3 Dès la signature de l'Accord, l'usage des armes, ainsi que les actes offensifs tels que : l'incendie des villages et greniers, le vol de bétail, le lancement de nouvelles attaques contre les civils et le fait de commettre tout autre acte pouvant constituer ou faciliter une violation de l'Accord doivent cesser de suite.

Article 4 Dans les trente (30) jours qui suivent la date d'entrée en vigueur de l'Accord, les Parties établissent avec l'appui du Centre HD:

1. Un **réseau d'échange d'informations** composé des leaders communautaires avec l'implication des leaders des Parties ;
2. Une cartographie détaillée qui définira :
 - Les zones à partir desquelles ou vers lesquelles les groupes doivent se retirer ;
 - Les zones démilitarisées devant servir de zone tampon entre les combattants armés respectifs des Parties. Une zone démilitarisée dans le



sens de cet article est une zone sans base temporaire ou permanente des Parties.

Article 5 Les Parties sous la supervision du Centre HD définissent ensemble avec les leaders communautaires, les conditions pour le fonctionnement de ces mécanismes locaux de prévention et de gestion des problèmes liés à la violence en cas d'agression ou d'intimidation, de l'extorsion et du vol de bétail, souvent sources de tensions intercommunautaires et d'affrontements sanglants entre les Parties.

Article 6 Le convoyage des animaux doit être accompagné par un Certificat d'Origine à l'intérieur de la Nana-Mambéré ou à partir de la Nana-Mambéré vers les autres localités de la RCA afin de mieux contrôler le mouvement de bétail et d'éviter les cas de vol.

Article 7 L'engagement des Parties pour la paix, la réconciliation et la cohésion sociale sous-entend entre autre :

- a) La libre circulation des personnes et des biens y compris des organisations humanitaires dans la Nana-Mambéré;
- b) L'accès libre aux établissements de santé, tels que les hôpitaux et les postes médicaux ;
- c) L'accès libre aux établissements scolaires et à tout autre édifice public ;
- d) L'engagement pour le retour de tous les déplacés dans la Nana-Mambéré du aux hostilités entre les Parties;
- e) L'abstention d'atteinte aux biens et propriétés privés (maisons, motos, parcelles agricoles, bétails, etc.) ;
- f) Le recours aux mécanismes traditionnels locaux des règlements des conflits en cas de litiges liés à l'exploitation des ressources naturelles;
- g) Le recours systématique au réseau d'échange, établi par cet accord en cas de disputes.

Article 8 Les Parties s'engagent à respecter et à mettre en exécution les dispositions de l'Accord afin d'assurer avec succès, l'instauration et la

consolidation de la paix et de la cohésion sociale dans la préfecture de la Nana-Mambéré.

Article 9 Dès la signature de l'Accord, les Parties, prennent individuellement et collectivement, des mesures conjointes spécifiques pour sensibiliser leurs combattants et partisans respectifs et les populations en général des localités concernées, pour qu'ils cessent des actes hostiles les uns contre les autres et tout autre acte apte de mettre en danger la paix dans la Nana-Mambéré tels que les actes sur la base de l'ethnicité, de la religion et de toutes autres motivations, y compris l'intimidation, les prises d'otage, l'extorsion ou vol, l'usage de propagandes hostiles et l'incitation pouvant porter atteinte à la vie ou causer des dégâts aux biens.

Article 10 Les termes de l'Accord doivent être simultanément communiqués à la population civile par les radios locales, la presse écrite ainsi que par d'autres moyens de communication.

Article 11 Les Parties conviennent de se réunir mensuellement dans le cadre du réseau d'échange établi par cet Accord comme mesure de rétablissement de confiance entre les Parties.

Article 12 Le présent Accord entre en vigueur dès sa signature.

Fait à Bouar (Nana-Mambéré), le 14 Décembre 2017

Pour le groupe ANTI-BALAKA
représenté par
**M. Adamou Sylvain GBOKAO
NDALE**



Pour le groupe 3R représenté
par
M. SIDIKI ABASSI

B.O. 3/
SAÏDOU ALIYOU

Témoins

M. Jonas DONON

Membre de l'Assemblée Nationale



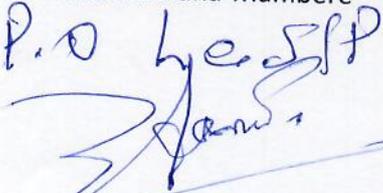
M. Amadou ISSA BI ADAMOU

Conseiller du Chef de l'Etat en Matière
de l'Agriculture et de l'Elevage



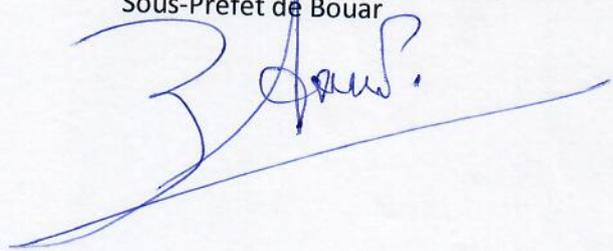
M. Alexis NAGUEZANGBA

Préfet de la Nana-Mambéré



M. Paul Shaba BAGAZA YADERE

Sous-Préfet de Bouar



M. Lazare NAMBENA

Président de la Délégation Spéciale de
la Ville de Bouar



M. Roger GODONGAI

Commandant de la FACA dans la Nana-
Mambéré



CPT LANGAGUE
TANDOR

Mme. Christine KAPALATA

Chef de Bureau de la MINUSCA a
Bouar



M. Augustin KOULAS

Représentant du Centre pour le
Dialogue Humanitaire (HD)

